

Délibération du 19 juin 2026

délibération **N°2026-29 C**

objet **Fixation des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-Présidents de Savoie Déchets**

- Date de convocation : le vendredi 12 juin 2026
- Date de publication : le 26 juin 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 12 juin 2026 s'est réuni le 19 juin 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Jean-Marc DRIVET, Président de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 35, Nombre de votants : 38

POUVOIR DE VOTE

Catherine PASTEL donne pouvoir de vote François CHEMIN

Laurent GRILLAUD donne pouvoir à Jean-Marc DRIVET

Jean-Marc LEOUTRE donne pouvoir à Isabelle JUNET

EXCUSES : 5

GRILLAUD Laurent
FRONT Bernard
CHANIAC Yohann
PASTEL Cathy
LEOUTRE Jean-Marc

ABSENTS : 1

BATAILLER Michel

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 33

DELHOMMEAU Eric
JUNET Isabelle
CHASSOT Aloïs
BOIX NEVEU Arthur
BERTHOMIER Christian
ANCRENAZ Damien
COUX Claude
CAUTERMAN Arnold
GIRARD Marc
GONTARD Annie
DERIPPE Christophe
DRIVET Jean-Marc
BRUNIER Thierry
ROGNARD Olivier
DUNAND Marie
MEYNIER Florence
FAUGE Alexandre
GAUDIN François
ZOCCOLO Alain
SIBUET - BECQUET Jean-Claude
PERDRISET Muriel
SOULIE Jean-Marc
CHEMIN François
CECILLE Joël
JACOB Christian
DEMONNAZ Jacky
RANCUREL Marie France
BURLET Daniel
GIRARD Jean-Claude
LECLERCQ Mathieu
VIBERT Christian
SILVESTRE Jean-Louis
BOIRON Laurence
ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2
BARBIER Marie Claire
ROTA Grégory

Délibération du 19 juin 2026

délibération **N°2026-29 C**

objet **Fixation des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-Présidents de Savoie Déchets**

Le Président rappelle que les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents sont déterminés par Décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004).

Les montants des indemnités varient selon le statut juridique de la collectivité.

Nature des indemnités des élus

Les fonctions d'élus locaux sont gratuites mais une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la collectivité.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

La délibération portant attribution d'indemnités de fonction à un ou plusieurs élus devra être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

L'indemnité de fonction n'est juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Elle est toutefois soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut recevoir plus d'une fois ½ le montant brut de l'indemnité parlementaire depuis le 1^{er} janvier 2010.

Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées (le Président d'EPCI cumulant des mandats peut reverser aux Vice-présidents la part de l'indemnité qui fait l'objet d'un écrêtement).

Montant des indemnités de fonction

Le Comité Syndical peut déterminer librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction nettes varient selon que les élus occupent un ou plusieurs mandats (taux de prélèvements, plafond de la sécurité sociale pour les tranches A et B IRCANTEC).

Les élus qui occupent plusieurs mandats doivent également choisir la collectivité qui assurera les prélèvements sociaux sur la totalité des indemnités perçues.

Savoie Déchets est un syndicat mixte dit « fermé » avec une population totale supérieure à 200 000 habitants, c'est donc la dernière ligne des tableaux ci-dessous qui s'applique concernant les montants maximums autorisés :

**SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Fiscalisation des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires mentionnées à l'article 80 B du code général des impôts.

Depuis janvier 2019 le prélèvement à la source s'applique sur les indemnités de fonction.

L'entrée en vigueur de cette réforme ne supprime pas la déclaration des revenus perçus l'année précédente. Ainsi comme chaque année en avril-mai, les élus locaux doivent déclarer les indemnités de fonction perçues l'année précédente et ce selon les modalités prévues par les notes d'information de la DGCL N°18-035297-D du 2 novembre 2018 et de la DGFIP du 17 avril 2019.

Pour le mandat 2026-2032, il est proposé de retenir les taux suivants :

Dans le cadre de la mise en place d'indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents et conformément au tableau pour le syndicat mixte « fermé », il est proposé d'appliquer un taux de **37,41%** pour le Président et **18,70%** pour les Vice-présidents soit 1 537.75€ bruts mensuels pour le Président et 768.67€ bruts mensuels pour les Vice-présidents, selon la valeur actuelle du point d'indice de la fonction publique. Ces montants seront donc susceptibles d'évolution en fonction de la valeur du point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.5721-8, L.5211-12, L.5711-1 et R.5723-1, R.5212-1, R5711-1

Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatifs aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu l'annexe 1 de la note d'information ministérielle du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en place des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents de Savoie Déchets à partir du 19 juin 2026 conformément à l'annexe 1 de la présente délibération,

Article 2 : dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2026 et seront inscrits dans les budgets suivants

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Jean-Marc DRIVET
Président



Syndicat mixte SAVOIE DECHETS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° XX en date du 19 juin 2026

Population (authentifiée au 1er janvier 2026) :

Indemnités maximales autorisées par les textes (présidents + vice-présidents) :

- président : 37.41 %

- vice-présidents : 18.70 % x 6 vice-présidents = 112.2 %

Total 149.61 %

Soit **6149.77 euros bruts mensuels** au regard de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicable depuis le 1^{er} janvier 2026 (4.92278) et de l'indice brut de référence (IB 1027, IM 835).

NOM Prénom	Fonction	Taux de l'indice brut terminal
DRIVET Jean-Marc	Président	37.41%
CHEMIN François	VP 1	18.70%
BOIRON Laurence	VP 2	18.70%
BOIX-NEVEU Arthur	VP 3	18.70%
GAUDIN François	VP 4	18.70%
ROGNARD Olivier	VP 5	18.70%
VIBERT Christian	VP 6	18.70%
	TOTAL	149.61%